

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 109

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,

Du mardi 25 Février 2025
Au vendredi 27 Juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une benne et d'une base de vie, par la société **COBAT**, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement au droit de la Rue Ravel.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit de la Rue Ravel, ainsi qu'aux places de parking, du mardi 25 Février 2025 au vendredi 27 Juin 2025.

Article 2 : L'autorisation est donnée à l'entreprise **COBAT**, d'occuper les emprises pour permettre la mise en place d'une benne et d'une base de vie, au droit de la Rue Ravel, du mardi 25 Février 2025 au vendredi 27 Juin 2025.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 27 FEV. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUÉDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

